

Jacques Ardoino, « Vérité, preuves et témoignages », **Fragments**, mars 2005.

L'existence même nous confronte à la nécessité de devoir choisir continuellement entre le vrai et le faux, y compris pour obéir à des impératifs de survie, et nous oblige en conséquence à nous interroger sur les possibilités d'expliquer ou de comprendre, de façon plus spéculative, voire d'optimiser pratiquement un tel discernement. Ce seront, dès lors, autant de problématiques et de questions philosophiques, logiques, sémantiques ou séméiologiques, épistémologiques, méthodologiques, techniques... qui se poseront à nous

## Vérité

Dans notre culture, le mot « vrai », provient à l'origine de la racine indo-européenne *wer* signifiant « l'idée de ce à quoi on peut croire ». C'est pourquoi le sens restera toujours très proche de « garantir » et de « garant » (issu de « garir », tombé depuis en désuétude). Le latin *verus* (vrai), *vera* (vraiment) d'où découlera *veritas* (« vérité ») à partir duquel se construiront, entre autres, « véritable », mais aussi « véracité », « vérifier », « véridique », « avérer » et « voire »... L'adjectif français contemporain « vrai », que le langage philosophique pourra ensuite éventuellement transformer en substantif (le « vrai »), résulte, plutôt, d'un dérivé de *verus* : *verax*, *veracis* (« qui dit vrai »). Il signifie ce à quoi on peut donner son adhésion mentale, personnelle et collective, sociale, professionnelle, culturelle, plus ou moins en connaissance de cause, c'est à dire de façon réfléchie, incluant des vérifications et des médiations possibles, et non pas seulement spontanée. Il peut aussi bien s'employer à propos d'un **raisonnement, ou d'un enchaînement articulé de propositions** (mathématiques, logiques), conçus comme purs, tout à fait indépendants de faits concrets, tangibles, observables, tombant sous le sens (constituant pour l'empirie ce qu'il est convenu d'appeler une « réalité »), qu'à propos d'**une seule de ces propositions**, ou des **faits** eux-mêmes, qu'ils soient regardés isolément, ou à travers leurs **agencements compliqués** ou **complexes** (ces derniers termes devant être soigneusement distingués). Il convient, alors, de remarquer que les origines latines, et la pensée de la vérité qui en découle, diffèrent sensiblement de la représentation grecque. L'*aleteia* héllène se dévoile progressivement, se révèle, au cours d'un travail d'approfondissement, inscrit dans une durée, conservant, de ce fait, toujours plus ou moins, une idée d'inachèvement, tandis que la vérité latine se veut plus décisive, quand établie, une fois pour toutes.

La question de la vérité, de son discernement ou de sa reconnaissance, de son établissement, est probablement l'un des, sinon le, thème(s) philosophique(s) majeur(s). Mais, bien entendu, les représentations dominantes et les conceptions d'une telle notion vont évoluer selon les époques.

Pour les spécialistes de la période médiévale<sup>1</sup> trois acceptions, influencées à la fois par les vues de Platon et d'Aristote et par les positions anselmienne, augustinienne ou thomiste, entre beaucoup d'autres, doivent être ainsi principalement distinguées : A, **la vérité personnifiée** (mais non nécessairement incarnée), identifiée à la personne d'un être, notamment suprême (Dieu ou la seconde personne de la Trinité, métaphore de la sagesse), créateur, c'est à dire **cause** du Monde et de toutes choses ; B **la vérité définie à partir de la correspondance postulée entre l'idée qu'on se fait des choses et une vérité suprême** tantôt enracinée dans la théologie, tantôt dans la dialectique (le « vrai », plus en relation avec les choses, et la « vérité », plus absolue, ne doivent plus alors être confondus) ; C **la vérité des propositions**, plus essentiellement dialectique mais supposant néanmoins, pour sa part, une *adaequatio rei*

*et intellectus* (conformité de l'intellect et de la chose). Toutes ces vérités sont, de la sorte, réputées éternelles, immuables et non corporelles.

La vérité est alors la qualité de ce qui s'impose comme vrai parce qu'évident, clair et distinct, ou, au niveau de l'entendement, par la force propre d'une démonstration ou d'un raisonnement qui enchaînera de manière indubitable les propositions, en permettant de remonter par analyse aux dites « primitives » (Leibniz). C'est, ainsi, le caractère « de l'assertion à laquelle il est légitime de donner un plein et entier assentiment »<sup>2</sup>. Il conviendra donc de distinguer entre un sens, plus fondamental, de l'ordre de la nécessité, « en parlant des jugements et des propositions » (*veritas intellectus* ou *cognocendo*) et un sens, plus contingent, à propos « des personnes ou des choses » (*veritas rei, veritas in essendo, veritas existentiae*). Mais, tantôt, cette vérité peut être acceptée comme tombant « sous les sens », donnée immédiate de la conscience (sans préjudice des erreurs et des illusions qui viendront l'affecter et l'altérer), encore largement subjective et intersubjective, tantôt comme expression voulue plus objective d'une cohérence plus axiomatique prétendant guider et garantir la rigueur et l'exactitude d'un jugement. Celle-ci minimise, sinon exclut, l'interprétation, tandis que celle-là requiert très explicitement une herméneutique. Dans pratiquement toutes ses acceptions, « vrai » s'oppose à « faux ». Mais il conviendrait, tout de même, pour un examen plus approfondi, et surtout plus nuancé, de situer « vérité » et « vrai », par rapport aux jeux du « sens »<sup>3</sup>, aux « significations » plurielles (à leur ambiguïté), à la « réalité », au « Monde », à l'« être », à l'« existant », à l'« authenticité », à la « congruence » (ces termes n'étant pas substituables les uns aux autres), qui ne sont pas sans entretenir et maintenir de nombreux et complexes rapports avec eux. Des « correcteurs modaux » peuvent encore venir s'y adjoindre (approximation, plausibilité, probabilité...). Quand l'impossibilité d'atteindre la vérité, elle-même, sera énoncée à partir de la démarche formelle d'un raisonnement, on sera conduit à lui préférer la notion d'« acceptabilité » (O. Neurath). Nous ne pourrions évidemment pas travailler toutes ces notions dans le cadre réduit de cet article, en nous limitant plutôt aux acceptions scientifique, philosophiques et juridiques de la vérité.

Si, il y a, par ailleurs, une vérité proprement esthétique<sup>4</sup> que nous n'aborderons pas davantage, ici, elle nous semble épouser plus ou moins les mêmes lignes de partage que celle sur lesquelles nous insistons tout au long de cet article. Tantôt elle apparaîtrait à travers une architecture des proportions et des rapports, sorte de norme universelle, immuable (le « nombre d'or », les « chefs d'œuvre »<sup>5</sup>, tantôt la beauté nous émeut, nous touche de façon plus particulière et singulière, à travers un jeu d'interactions sensibles et incarnées.

Comme le remarque justement Marie-Hélène Peyret<sup>6</sup>, le problème de la vérité se prête mal à une ambition de généralisation car l'idée de vérité s'insère finalement, plus ou moins chaque fois, dans l'ensemble des conceptions et des représentations spécifiant tel ou tel système de pensée. Au fil d'une histoire des idées philosophiques, quelques courants plus communs, ou plus durables, se laissent néanmoins reconnaître : notamment, dans la veine d'Aristote suivie par Saint Thomas d'Aquin, la supposition d'une « **correspondance** entre les faits sensibles (le *monde*) et ce qui est dit ou pensé à leur propos (l'*esprit*) ». Il en résulte une différenciation entre vérité **ontologique** et vérité **logique**. Celle-ci postule la conformité de la pensée, ou du langage, avec la chose connue, tandis que celle-là « implique une concordance entre l'objet et son type idéal ». Pour Descartes, d'une part, les Vérités Éternelles sont garanties par l'idée même de Dieu (vérité personnifiée), d'autre part, seules les choses que nous concevons « clairement et distinctement » sont vraies<sup>7</sup>. A son tour, Kant opposera, ensuite, **vérité formelle** et **vérité matérielle**. La première insiste sur une correspondance seulement au niveau de la forme des énoncés, et non à celui de leur contenu ; la seconde désigne une

conformité entre la pensée et son objet, c'est à dire le contenu de l'expérience. Toutefois la « nature » des faits, et la validité d'une telle correspondance, ne sont pas sans soulever de nombreuses discussions à l'intérieur de ce courant (B. Russel – « **complexe** » des **objets** de la croyance et de la **relation** qui les unit dans un certain ordre ; F. Ramsey – l'affirmation de la vérité est **redondance** ; P. Strawson - l'affirmation de la vérité est **action** ; A. Tarski – **conception sémantique** de la vérité, accord entre métalangage et langage des objets).

Pour d'autres courants, plus résolument **idéalistes**, rejetant le dualisme épistémologique entre **objet** et **sujet** de la connaissance (Leibniz, Berkeley, Hegel...), dans « la réalité, l'esprit et le monde ne font qu'un ». Les faits eux mêmes sont répudiés. La vérité ne consiste plus en une relation entre deux éléments hétérogènes. « Seule la réalité, totalité absolue et systématique, peut être vraie. Chaque opinion particulière ne représente qu'une approximation de la vérité, elle même inaccessible »<sup>8</sup> La vérité d'un jugement ne tient plus qu'au rapport de **cohérence interne** entre les membres du système (F. Bradley, B. Blanshard). Dans le domaine scientifique, le « positivisme logique » (R. Carnap, C. Hempel) reprendra à son compte ce critère de cohérence interne. « Une hypothèse scientifique est vraie si il y a compatibilité entre elle et un corpus de propositions, pris comme référence ; et si elle peut être incluse dans cet ensemble sans contradiction ». Bien sur, d'autres problèmes surgiront alors, intéressant notamment les cohérences respectives possibles de plusieurs ensembles axiomatiques.

Pour les auteurs marxistes, le problème de la vérité n'est plus tellement d'ordre spéculatif, théorique, mais avant tout pratique (*praxis*). Quant au pragmatisme (W. James, G. Peirce, J. Dewey...) « il détermine la vérité par la satisfaction qu'elle procure. Est vrai ce qui est avantageux et réussit dans la pratique ».

Tandis que, le plus souvent, à travers ces différentes théories, la vérité est incontestablement valorisée (absolue, unique, immuable) par rapport à la fausseté, au « mensonge » (S. Demichel)<sup>9</sup>, ou à l'illusion, F. Nietzsche est, parmi les penseurs contemporains, l'un des premiers à vouloir ré interroger une telle supériorité (d'inspirations surtout éthique, théologique ou métaphysique). Dans le sillage, cette fois, d'autres courants de pensée, **phénoménologiques** privilégiant l'**intentionnalité** (Kirkgaard), **existentialistes**, faisant intervenir l'expérience particulière et singulière de la **liberté** (Jean-Paul Sartre) la vérité redevient plus subjective, mouvante, relative, plurielle, partielle. Merleau-Ponty dit très bien que la phénoménologie est un glissement des essences vers une existence concrète, à partir d'une intelligence « autre » de la temporalité. Un saut s'y effectue de l'*a priori* vers l'*a posteriori*. La vérité s'enracine aussi, de la sorte, dans une **histoire de l'être**. Des temps nouveaux s'ouvrent, peut être, à un « éloge de l'ambiguïté »<sup>10</sup>. De son côté, une approche bio-anthropologique de la **complexité** (Edgar Morin) intéresse également une conception, cette fois plus holistique, de la vérité<sup>11</sup>.

## Preuves

Des quatre termes intéressant, dès le Droit ancien, la recherche et l'établissement de la vérité : « aveu », « serment », « preuve » et « témoignage », le vocable preuve est incontestablement dans les temps modernes le plus crédible, le plus convaincant et le plus susceptible d'entraîner l'adhésion. Il n'en a pas toujours été ainsi et, à certaines époques, l'aveu pouvait encore être considéré comme une preuve de nature supérieure, dans la mesure sans doute où la vérité se cherchait principalement dans les méandres d'une intentionnalité subjective. A partir du moment où je reconnais être l'auteur d'un fait entraînant des conséquences, je dois assumer du même coup les responsabilités qui en découlent. Cela n'empêchait pas le Droit de chercher

par ailleurs à établir, pour des raisons implicites d'ordre public et d'efficacité, une vérité de principe plus indépendante de l'intentionnalité (art. 1382 du C.C. ou, autrefois, la paternité « démontrée » par le seul statut d'état civil : *quem nuptiae demonstrant*). Aujourd'hui, certains progrès de la psychologie, de la psychanalyse, de la sociologie et d'autres sciences humaines ont montré que l'imbrication du rationnel et de l'irrationnel au niveau des conduites humaines et la complexité de nos pulsions, de nos motivations et de nos choix (intéressant les **mobiles**), ne permettaient plus de voir les choses de façon aussi simple. En outre, l'analyse plus soignée des modalités d'obtention, voire d'extorsion, des aveux, avec tous les risques qui en résultent, a évidemment contribué à une telle relativisation, à tel point que l'aveu devient plutôt dorénavant un cas particulier du témoignage, peut être encore un peu plus sujet à caution (Il lui faut, au moins, pour être réputé valide, qu'il s'accompagne d'une reconstruction indépendante ou contrôlée, jugée satisfaisante, des faits qu'il atteste). On doit, toutefois, reconnaître que, dans le sillage des pratiques juridiques américaines, au nom d'une simplification et d'une accélération des procédures, pour les délits mineurs, la reconnaissance de la culpabilité, assortie d'une réduction de peine, recommence à se développer de nos jours, en France comme ailleurs. De son côté, le serment ajoute à d'autres éléments (de présomption) plus qu'il ne suffit par lui-même à constituer une preuve. Dans les temps anciens et quand une relation avec Dieu était supposée « faire foi », sa valeur dépendait surtout d'un caractère « sacré » (dont on retrouvera des traces lointaines et des avatars de cette « foi jurée » jusque dans le « juron » ou le « sacre » des québécois). Aujourd'hui, même les fonctionnaires « assermentés » sont seulement considérés un peu plus crédibles quand ils témoignent dans le cadre de leurs fonctions.

La preuve, dans notre langue, dérive du latin *probus* (construit à partir d'une forme plus ancienne *pro-bhos*, elle-même originaire de la racine indo-européenne *bhu*). Le sens primitif « qui pousse bien droit » donnera successivement l'acception de « bonne qualité », ou de « bon aloi », pour un objet, et signifiera plutôt « honnête » et « loyal » pour un humain (probe et probité dans la français moderne). Le verbe latin *Probare* signifiait « vérifier la qualité ou l'authenticité ». Il se traduira par « prouver ». En résulteront : « probable » (vraisemblable, susceptible d'être prouvé), « probabilité » (occurrence statistique, chance d'être vrai), « probant » (faire ses preuves), « probatoire » (ce qui permet de les faire). Approuver, « reconnaître qu'une chose, un jugement ou une assertion est vraie ou juste » se forme de la même manière (*ad probare*). Par contre, « éprouver » et « épreuve » s'élaborent en ancien français (à partir d'*esprover* et n'ont plus d'antécédents latins directs. Le verbe signifie d'abord « mettre à l'épreuve », « vérifier », puis s'élargit aux sens de « faire l'essai de ... » (quelque chose), « faire l'expérience de ... » (quelque chose), tandis que le substantif désigne « une situation, organisée *ad hoc*, ou simplement ressentie, à la faveur de laquelle quelque chose est établi, plus ou moins objectivement dans le premier cas, plus subjectivement, dans le second. ».

Jean-Paul Van Bendegem définit l'établissement de la preuve comme l'« opération discursive permettant de lever un doute de façon indubitable et universelle »<sup>12</sup>. Bien que philosophes et juristes s'interrogent et « disputent », depuis longtemps, en vue de décider si la preuve est par nature un raisonnement, ou si, dans certains cas, les faits ne peuvent par eux-mêmes constituer une preuve, nous soutiendrons, pour notre part, cette définition selon laquelle le doute est désormais levé de manière quasi définitive en s'imposant à tous, en tout temps comme en tout lieu, au moins jusqu'à ce qu'une telle certitude devienne à son tour **réfutable** (ce qui ne serait plus alors tellement contester les faits à leur niveau, les données à propos desquels on s'interrogeait, mais, plutôt, remettre en cause le mode de raisonnement ou le type de connaissance, eux-mêmes). Les faits ne prennent ainsi un caractère probant que dans la

mesure où ils sont présentés, organisés et argumentés de manière cohérente. C'est en cela qu'il s'agit toujours d'une opération discursive. Remarquons au passage que le mot preuve désigne tantôt, et de préférence, l'action, le processus (plus psychologique ou sociologique) ou le procès (plus rationnel), la démarche (plus praxeologique), à la faveur desquels s'élaborent et se constituent les conclusions de nature à emporter la conviction, tantôt le résultat, éventuellement matériel, d'une telle action, désormais supposé détaché des opérations mentales, psychologiques, logiques, rationnelles, qui lui ont donné naissance et corps. Nous avons pu le constater il en ira de même pour le témoignage, l'aveu ou le serment.

Fernando Gil<sup>13</sup> distingue, à son tour, utilement quatre facettes sous lesquelles la question de la preuve peut être contradictoirement et complémentaiement interrogée : l'angle sémantico-formel intéressant surtout **la proposition qu'il s'agit de prouver**, sa cohérence et sa conformité aux règles d'une rhétorique, d'une syntaxe et d'une logique annoncées ; un **dispositif réputé objectif de mise à l'épreuve** (vérification, contrôle) de la teneur ou du contenu de la proposition ; **l'adhésion subjective** de celui ou de ceux auxquels la preuve est adressée et destinée à « faire foi » ; **la reconnaissance intersubjective du bien fondé des procédures** méthodologiques, rationnelles, ou (et) empiriques, à partir desquelles la preuve est considérée comme établie. D'emblée, l'auteur souligne qu'au regard de nombreuses critiques, dans la mesure où il subsiste une interdépendance entre le subjectif et l'objectif (toute preuve visant à obtenir un assentiment durable, sinon définitif, la croyance en la vérité d'une proposition est ainsi supposée « dériver des procédures objectives » mais la confiance accordée « à ces procédures représente elle même une autre croyance »), le risque épistémologique ultime est qu'il ne saurait y avoir de preuve, les critères positivistes se révélant inaccessibles, « ou que « toute preuve serait foncièrement indéterminable ».

Ceci dit, il existe en fait des preuves de différentes formes, voire de différentes natures ou espèces. En abandonnant à la théologie les « preuves de l'existence de Dieu » jalonnant plusieurs siècles de l'histoire de la pensée occidentale, on ne saurait non plus confondre la preuve obtenue de la rigueur d'une démonstration mathématique intra-axiomatique, purement logique, au cours de laquelle une réalité extérieure, empirique, n'interfère pratiquement pas, et celle résultant d'une démarche expérimentale construite, ou celle, encore, apportée par l'observation, systématique ou fortuite, vérifiant la prévision, voire la prédiction, effectuées à partir d'un raisonnement purement théorique, ou, enfin, celle toujours constituée, même de nos jours, par « l'intime conviction des juges ». Mais, dans tous les cas, pour pouvoir être considérée comme la « marque » même de la vérité, la preuve est **construite** (elle n'est jamais donnée), en incluant, par conséquent, tous les aléas d'une telle construction (erreurs, illusions, biais, parasites, bruits...), les procédures constituant le dispositif de mise à l'épreuve **respectent les principes d'une rationalité**, sa production par des sujets est **intentionnelle** ; elle **s'impose au plus grand nombre** et prend éventuellement, de ce fait, un caractère **universel**. C'est en ce sens qu'elle est proprement **établie**. A partir d'une analyse et d'un travail critiques adéquats, ses **modes** de construction, élaboration, production, présentation, doivent pouvoir devenir **intelligibles, transparents, refaits (répétibles et reconstructibles)** par d'autres relativement indépendants des sources d'origine (hors « l'intime conviction », bien entendu). On voudrait naturellement des preuves qu'elles deviennent **décisives** à la manière d'un *fiat lux* (à condition, toutefois, de se méfier du caractère « aveuglant » parfois ainsi imprudemment attendu) ; dans les faits, la vérité se fait souvent plus péniblement jour. C'est la « preuve scientifique » qui retient de façon privilégiée l'attention des philosophes, des savants spécialistes des différentes disciplines (ou « régions épistémiques » des savoirs). Epistémologie, philosophie des sciences et histoire de la connaissance s'y intéresseront donc de concert à partir de leurs optiques respectives.

En amont de ses formes modernes plus spécialisées et différenciées (internationale, médicale, commerciale, immobilière, bancaire...) le domaine juridique (lois et jurisprudence) a toujours fait de la preuve un élément prépondérant de l'établissement d'une vérité pour le règlement des conflits. Justice et équité s'y retrouvent conjuguées au niveau des intérêts privés, mais avec un souci, plus ou moins important, selon les époques et les régimes politiques, de l'ordre public (lui même influencé par les rapports entre les classes sociales, par la dévolution et l'exercice du pouvoir, par l'arbitraire d'une domination, voire par la « raison d'Etat »). En fonction des « visions du monde », des « cosmogonies », des théologies ou des « idéologies » dominantes, des croyances et des opinions majoritaires, des valeurs implicitement ou explicitement privilégiées, du niveau d'instruction ou d'éducation développé, de l'émergence d'une posture critique suffisamment répandue et effectivement exercée au sein d'une société donnée, le statut de preuve pourra évoluer de la manifestation supposée d'un « jugement de Dieu », à travers la pratique des « ordalies », ou de la valeur solennelle concédée au « serment » prêté dans des conditions institutionnelles strictes, à la simple analyse positiviste d'un laboratoire (empreintes digitales, ADN). On le conçoit aisément, l'argument d'autorité (y compris dans ses formes contemporaines d'expertise) restera alors plus intimement mêlé à l'idéal de transparence et de vérité plus universelle des autres scientifiques, allant, peut être, jusqu'à le dévoyer. Si la preuve scientifique peut aussi être définie comme la mise au jour problématique des causes d'un fait, il faut se souvenir, en effet, que l'idée de « cause » (du latin *causa*) à toujours reçu deux acceptions : **cause efficiente** expliquant un phénomène, **raison, motif** (ce sont les sens les plus anciens qui sont à l'origine de la compréhension philosophique et scientifique du concept), d'une part, et le **parti**, le **point de vue**, « **la partie** » qu'on défend, qu'on soutient, en faveur desquels on « plaide », au cours d'un procès (c'est l'acception plus juridique du terme), d'autre part. Un lien entre les deux subsiste évidemment. Lorsque la « cause soutenue » se retrouve en position d'accusée et, dès lors, contrainte de se défendre il lui faudra bien apporter, établir, éclairer, la « raison » de ce pourquoi on est incriminé, « mis en cause », mais, avec cette seconde acception, des glissements sémantiques s'effectuent pouvant aboutir à de très grandes généralités et à des pertes ou à des dégradations de sens : on « cause », c'est à dire « on parle » tout simplement ou la cause devient « chose » parmi tant d'autres, dans le français moderne, un peu comme une « affaire », voire comme un « dossier », dans l'univers administratif.

Pour le droit pénal, plus systématiquement investigateur et « inquisitoire » que le droit privé (ce dernier en principe seulement « accusatoire »), il y a aussi des « commencements de preuve », des « présomptions », des « indices », des « traces », avec lesquels il faudra savoir plus parcimonieusement compter. On sera ainsi conduit à la confection et à la mise en place d'un véritable barème où seront littéralement pesés des « éléments de preuve », à partir de leur addition, de leurs combinaisons éventuelles, de leurs compatibilité et de leur cohérence. On est alors très éloigné, avec un tel émiettement, du caractère **global**, quasi **holistique**, (pouvant entraîner le jugement) initialement attendu de la preuve. En règle générale, le **statut** de celle-ci ne sera pas le même, en fonctions des procédures mobilisées, selon qu'il s'agit du **droit pénal**, plus absolu, en fonction duquel le juge prend en compte dans l'instruction de son dossier les intérêts de la société, sans méconnaître pour autant ceux des personnes qui s'y retrouvent confrontées, et du **droit civil**, plus relatif, arbitrant au mieux en fonction des textes législatifs et des pratiques, des us et coutumes, de la loi les intérêts et les conflits entre des « parties ». Si, pour ce dernier il incombe avant tout à celles-ci et à leurs conseils d'apporter les preuves et autres présomptions ou éléments attestant le bien fondé de leurs demandes, il revient par contre au juge pénal de diligenter tous les moyens relevant de sa compétence pour contribuer à l'établissement de la vérité et rendre justice..

On le voit bien, en dépit de l'ambiguïté de l'étymologie du mot grec (*dike* de *dikeia* : « jeter les dès »), pour devoir arbitrer l'ambition de justice ne se veut ni arbitraire, ni aléatoire. C'est pourquoi l'institution qui la gère socialement attend, d'une part, du législateur le soin de concevoir, de formuler et de poser des règles (droit objectif), tandis que, d'autre part, au niveau du droit subjectif, elle assigne à des juges, désormais professionnels, formés à cet effet et donc réputés compétents, la tâche de départager, de contrôler ou d'évaluer la conformité présentée par des situations concrètes, particulières ou singulières, par rapport à ces normes, ou, encore, à défaut du constat d'une telle conformité, la mesure, ou l'appréciation, les plus justes<sup>14</sup> possibles.

Il y a donc, dès le départ, en dépit de la rationalité triomphante du Droit tout au long de son histoire, au moins occidentale, deux principes de vérité hétérogènes et contradictoires qui se retrouvent simultanément, ou plus ou moins selon les époques et les contextes, à l'œuvre dans la quête de la vérité : d'un côté, est vrai subjectivement pour moi ce que j'éprouve, ce que je ressens, ce qui tombe sous mes sens, ce dont j'ai l'expérience directe, le sentiment, l'impression, l'intuition, de l'autre côté, est vrai, plus objectivement, ce qui s'impose à moi comme à tous les autres humains en vertu d'une autorité reconnue, d'un principe supérieur, transcendant ou immanent (Dieu et la parole révélée, la raison, la loi, les choix démocratiques, l'opinion générale, le consensus...); autrement dit, j'oscille, de la sorte, entre ce que **j'éprouve** personnellement, en tant que sujet, au niveau de ma **conscience immédiate** et ce qui peut être **prouvé**, par ailleurs (J. Barus-Michel) à partir de raisonnements et de dispositifs, éventuellement accessibles, ensuite, au niveau d'une **conscience réfléchie et critique**, elle même admise comme partagée. Si nous tentons d'approfondir quelque peu l'opposition issue d'un tel repérage ce sont deux démarches possibles de la pensée, bien distinctes, irréductibles l'une à l'autre, hétérogènes entre elles, mais inséparables, sinon indissociables, l'une de l'autre, qui nous apparaissent ainsi mises, conjointement ou alternativement, en cause. L'une **processuelle**, vivante, vécue, temporelle, inscrite dans une durée particulière ou singulière, ancrée dans l'organisation bio-psycho-anthropo-sociale de chacun, l'autre rationnelle, **procédurale**, logique, abstraite, axiomatique, relativement indépendante du temps et de l'espace, à prétention plus universelle, construite par les facultés d'un entendement. Parce que les données de la subjectivité et de l'intersubjectivité sont facilement associées dans nos cultures à une moindre rationalité, si ce n'est à l'irrationnel, tandis que l'ordre de la raison est considéré comme supérieur, le Droit, au cours de son histoire, n'a jamais pu s'affranchir complètement, en dépit d'efforts contraires, de tels enracinements subjectifs et intersubjectifs. Certes, nous ne sommes plus dans l'imaginaire de pratiques magiques ou d'invocation à des forces surnaturelles pour établir la vérité, plus coutumières à d'autres âges, mais la nécessité de prendre en compte des témoignages, à défaut de preuves, et « l'intime conviction des juges » subsistent toujours à bon droit dans les pratiques juridiques modernes. Enfin, la preuve judiciaire est, beaucoup plus explicitement que la preuve scientifique, de l'ordre du **discours** (pris, ici, dans son acception la plus large). Elle se réfère explicitement à d'autres (parties adverses, juges jurés, représentants du ministère public, avocats, voire de façon plus lointaine opinions, médias), qu'il s'agit toujours plus ou moins de convaincre ou de confondre dans le cadre de **débats** argumentés en vue du triomphe d'une cause sur une autre. De tels débats font avant tout appel à la persuasion autant sinon plus qu'à la pertinence technique des arguments évoqués. La parenté avec la rhétorique reste dès lors indéniable. La pensée scientifique se voudra, à juste titre, plus affranchie de tels artifices. Il n'en demeure pas moins que le Droit a constitué, et constitue encore, pour l'intelligence de la preuve (et tout autant du témoignage) dans la pensée scientifique une sorte de laboratoire permettant de travailler

effectivement la notion à la fois théoriquement au niveau même des principes et de la philosophie, et pratiquement à celui d'une casuistique accumulatrice appelée jurisprudence.

Avant même d'intéresser plus particulièrement d'autres sciences humaines et sociales, toutes explicitement flanquées de **terrains** (psychologie, sociologie, ethnologie, anthropologie, psychologie sociale, sans omettre les disciplines artistiques...), le témoignage est, parce que matériau privilégié, objet systématique d'étude et de recherche pour le Droit comme pour la science. En fait, l'idée même de vérité, quand elle se socialise et s'affranchit d'une subjectivité radicale, oscille constamment entre preuve et témoignage.

## témoignages

L'actualité du sixantième anniversaire de la libération des prisonniers du camp nazi d'Auschwitz, en Pologne, par les troupes soviétiques, nous semble pouvoir constituer l'opportunité d'une réflexion un peu plus fouillée sur le témoignage. Ce dernier terme n'a jamais retenu particulièrement l'attention des spécialistes, notamment des théoriciens, dans les domaines respectifs de la philosophie et des sciences humaines. Si le *vocabulaire technique et critique de la philosophie* de Lalande en fait bien mention dans ses éditions déjà anciennes, le Dictionnaire des « oeuvres philosophiques » de l'*Encyclopédie philosophique universelle*, y consacre à peine quelques lignes. L'*Encyclopedia universalis*, pour sa part, retient trois occurrences (dont deux uniquement juridiques). Il convient de mentionner, toutefois, un article de Jean-Marie Brohm, beaucoup plus approfondi, publié en 1992<sup>15</sup>.

Pour sa part, le mot français témoignage (action de témoigner et produit, effet, de cette action) a pour étymologie le latin *testimonium* lui même dérivé de *testis* (témoin). Composé du radical *tes* (originaire de *tres*, trois, à travers les altérations de *tristis*, puis *terstis*, pour désigner celui qui « occupe une tierce position »)<sup>16</sup>, qu'il partage avec « testament », et, sans doute, encore que bizarrement, avec « testicule », il se retrouve également dans « détester » (à l'origine, « prendre les dieux à témoin », par la suite : « horrifier »), « attester », « contester ».

Bien que la progression que nous allons suivre au fil des prochaines pages ne coïncide pas vraiment avec la chronologie réelle de la formation et de l'évolution de la notion dans notre langue, évidemment plus accidentée et irrégulière, nous tenterons maintenant de nous représenter les diverses acceptions de celle-ci en allant des plus simples, plus élémentaires (peut être plus fondamentales) aux plus complexes (et non au plus **compliquées**, pour reprendre, ici, une distinction déjà esquissée par ailleurs)<sup>17</sup>.

I - Témoigner, c'est, avant toute autre chose, dire à d'autres, exprimer, ce que l'on ressent, ce que l'on éprouve, ce qui « tombe sous les sens » (et non, cette fois, sous « le sens »), autrement dit ce qui, dans l'ordre de la sensation et de la perception, semble vrai, parce que directement **vu** ou (et) **entendu**. Quand elle se rencontre, ou nous gagne, l'incrédulité apparaît comme une première limite. Des analyses plus fines qu'à l'ordinaire de l'étonnement et de la surprise (qu'il convient de distinguer soigneusement l'une de l'autre<sup>18</sup>) montreront que le désarroi et le doute viendront tantôt de notre propre impuissance à rattacher ce que nous percevons comme insolite à quelque chose de connu (étonnement – tonnerre – stupeur, stupidité, ce qui n'empêchera pas la science d'être « fille de l'étonnement », selon Aristote), tantôt que cette absence et perte de repères provient surtout de l'action stratégique d'un autre voulant intentionnellement nous désorienter (surprise), voire nous confondre. Il est donc question, ici, à travers le **récit** qu'on en donne, d'une **relation** (à tous les sens du mot) avant



tout spontanée, à tout le moins peu critiquée, impliquant davantage subjectivité et intersubjectivité, plus que souci réel d'objectivité. Sans préjudice des usages plus savants (juridique, psychologique, sociologique, historique, ethnologique, anthropologique...), plus techniques, qui en seront fait ailleurs et sur lesquels nous allons insister, ensuite, c'est vouloir **partager** avec d'autres un ensemble de données perçues comme **immédiates** (s'imposant à nous), relativement **intuitives**. D'une part, l'idée d'une **vérité** est y déjà présente, au moins sous forme de croyance (« nos sens ne peuvent nous tromper »), avant même toute « théorie » encore implicite (*assumption* dans l'anglo-américain) qui conduirait ultérieurement à faire, plus explicitement, intervenir un appareil et un travail critiques ; d'autre part, s'impose, **la co-présence de l'autre** qu'on prendra justement « à témoin », « à partie » (ce faisant, toutefois, s'insinue ainsi au moins le pressentiment d'un **doute** plus systématique). On ne témoigne pas à soi même (tout en témoignant au besoin « pour soi », ou « de soi »), on témoigne vis à vis d'autrui, à son égard. La marque du lien duel ou microgroupal) est indéniable. On témoigne de la sorte à ses amis, à des voisins, à des passants. Remarquons, au passage, que, si peu que ce soit, témoigner c'est toujours alors évaluer, du même coup, dans la mesure où il reste évidemment difficile de séparer ce qui nous affecte d'une appréciation qualitative. Cette toute première acception de la notion (fondamentale dans la représentation que nous nous donnons de l'ensemble de notre approche du témoignage) privilégie des aspects principalement **psychologiques** mais relève, plus essentiellement encore, d'une **phénoménologie**. Son caractère intentionnel, même naïf, impliquant de façon irrévocable l'existence d'autres consciences que celle du sujet ne peut être ignoré.

II - Une deuxième acception de la notion sera plutôt spécifiée par sa forme institutionnalisée. Il s'agit, cette fois, d'un témoignage travaillé, critiqué, déconstruit, reconstruit, comparé à d'autres, en vue de rechercher des concordances, une corroboration, aux fins de contribuer à un procès d'établissement de la vérité. Certes le témoignage n'est pas la preuve (*testis unus, testis nullus*) puisque même l'« aveu » lui est longtemps bien à tort préféré, mais sous réserve qu'il soit convenablement recueilli, formellement établi, suspecté, soumis à vérification, instruit, il peut être considéré comme convenable au regard d'une exigence explicitement rationnelle. Oral ou écrit, dûment enregistré, préservé, dans la mesure du possible, des altérations évidemment réputées préjudiciables, il deviendra, au fil des cas, en fonction des conjonctures et des circonstances, trace, indice, signe, élément de présomption, pièce à conviction, une fois inscrit dans une démarche méthodique. Celle-ci suppose toujours, plus ou moins explicitement, une **représentation de la vérité** et une **théorie de la connaissance**.

La première peut être considérée, selon les époques et les systèmes de pensée, comme absolue, normative, nécessaire, transcendante ou immanente mais universelle, immuable, ou comme relative, contingente, particulière et singulière, temporelle et historique, toujours en train de se faire et, par conséquent, évolutive. Nous y retrouvons les conceptions antagonistes bien illustrées, dès l'antiquité, par les philosophies de Parménide et d'Héraclite.

La seconde privilégie, en tant que principes, un certain nombre de ce que l'on est bien obligé d'appeler « postulats » ou « axiomes », en empruntant, ici, au vocabulaire des mathématiciens :

1° l'activité de cognition humaine, psychique et mentale, repose sur la reconnaissance et la distinction entre des **processus**, conscients ou inconscients, des pulsions, s'élaborant ensuite, de façon plus complexe en attitudes, en comportements, en émotions, en états vécus subjectifs, et des **procédures** plus construites, tout à la fois techniques et rationnelles, plus contrôlées, au moins en partie soumises à la volonté et à la liberté humaine, donnant place à

des possibilités de choix. L'enracinement des uns et des autres reste biologique et physiologique, mais, à un autre niveau, faisant intervenir un imaginaire et des activités proprement mentales, s'imposera le jeu critique d'une raison discriminante. Faute, sans doute, de meilleurs termes, on opposera ainsi le **rationnel** à l'**irrationnel** ;

2° même si il ne manquera pas, par la suite, de contestations aussi heureuses qu'utiles d'une telle prise de position, montrant sans peine que ce qui était réputé irrationnel pouvait aussi bien contenir des formes de connaissance, finalement avérées intelligibles et cohérentes, après avoir longtemps été niées, censurées (notamment dans le domaine de la connaissance scientifique, témoins parmi tant d'autres, le géocentrisme ou le refus de l'évolutionnisme) la pierre angulaire de la théorie de la connaissance dans la pensée occidentale (et, peut être, sous d'autres rapports et selon d'autres modalités, dans d'autres cultures) est constituée par l'affirmation de la **supériorité du rationnel** par rapport à l'irrationnel, ce dernier facilement relégué au rang d'une faiblesse, d'une insuffisance ou d'une inconsistance de la pensée. voire abandonné à une animalité ou à une barbarie par rapport aux idéaux de l'humanité et de la civilisation ;

3° les activités psychiques et mentales cognitives sont aussi **sociales** et requièrent au moins autant une intelligence sociologique qu'une intelligence psychologique pour leur intellection. Elles relèvent en cela de lectures **multiréférentielles**<sup>19</sup>. Elles s'élaborent, s'expriment, s'enrichissent, se développent, se transmettent, se transforment, s'**altèrent**, par le truchement du **langage**. Elles circulent de façon plus structurelle, quantifiable et organisée en fonction de réseaux d'**information**, tout en supposant à partir d'une lecture de toute autre nature<sup>20</sup>, une **communication** interactive permettant la **ré appropriation** par chacun du contenu des **échanges**. L'organisation sociale agit en retour sur le fonctionnement des activités psychiques individuelles et personnelles qui constituent au moins l'une de ses sources. Les croyances de chacun évidemment influencées par les opinions collectives, sont ainsi façonnées, formées, déformées par le jeu des rapports sociaux.

Avant même la science, c'est le Droit, sous ses diverses formes et spécialisations (pénale, civile, publique, privée, commerciale, travailliste, internationale...), qui va tenter de techniciser et de théoriser **preuves** et **témoignages** (dans des périodes plus anciennes toutefois non entièrement révolues, l'**aveu** pouvait venir s'y ajouter, à la fois considéré comme autosuffisant et jouissant même d'un statut supérieur) dans la recherche de l'obtention et de l'établissement de la vérité. Quelque soit la place finalement dévolue à l'aveu, il y a une hiérarchisation qui est établie au moins entre preuve et témoignage. Celle-là, une fois reconnue, établie, construite, administrée, est censée s'imposer à tous et l'emporter sur tout autre considération, tandis que celui-ci reste problématique, objet de doute et de suspicion, donnant matière à interprétation. C'est la raison pour laquelle le témoignage est l'objet de précautions et de soins particuliers, dès son recueil en vue de sa conservation. On le voudrait inaltérable. C'est pourquoi il sera très vite figé par tout un jeu de procédures (qui entraveront au besoin toute chance d'évolution ultérieure). On passe, en quelque sorte, avec la judiciarisation, d'un univers à un autre.

Sous la même optique l'**éducation** est tout autant témoignage, incarné par un professeur, un maître, un enseignant, un formateur, que transmission de connaissances, de savoir, savoir faire ou « savoir être<sup>21</sup> et devenir ». C'est le sens profond de l'intérêt porté aux pédagogies qui ne se laissent pas confondre avec les didactiques plus formalisées.

IV – Une troisième acception, également sociale et au moins partiellement institutionnalisée, mais employée plus singulièrement à l'égard de quelqu'un, de façon générale et collective, est celle d'un **hommage rendu**. Au moment de la mort d'une personne, ou même de son vivant, on témoigne de ses vertus, de ses qualités (en dépit de la syntaxe, on témoigne, en fait, « à », autant, sinon plus, que « de » quelque chose). L'intentionnalité est principalement évaluative. C'est la **valeur** de la personne considérée, de façon globale ou détaillée, qui se trouve soulignée, estimée, appréciée. Un tel hommage est déjà organisé et empreint d'une certaine solennité. Tandis que les précédentes acceptions restaient spéculatives et, en dernier ressort, de l'ordre du jugement, le témoignage devient ici actif, dans une certaine mesure. On s'**associe** plus ou moins à un tel hommage, si on n'en a pas soi-même pris l'initiative.

V - De façon encore plus solennelle, au titre d'une célébration, le témoignage peut aussi prendre la forme d'une affirmation de solidarité pour une « cause » (au sens juridique) reconnue majeure. En témoignant activement, de la sorte, nous prenons parti, nous partageons des valeurs, nous soutenons un point de vue considéré comme important, sinon essentiel, nous nous **engageons** (ce qui ne suffit toutefois pas à rendre compte toujours de notre **implication** profonde<sup>22</sup>). Ce seront, par exemple les témoignages officiels rendus à l'occasion du soixantième anniversaire de la libération des prisonniers survivants d'Auschwitz, les « marches silencieuses », différentes formes de manifestations populaires... L'invocation contemporaine réitérée du « devoir de mémoire » (avec toutes les réserves que peut susciter, à juste titre, une telle terminologie) à propos des génocides et de tous les « crimes contre l'humanité » correspond bien à ce dernier sens. Il est à remarquer, alors, que du point de vue d'un grand nombre de ceux qui s'associent à de tels mouvements on ne témoigne plus exclusivement de ce qu'on a vu ou entendu, mais de ce que l'on éprouve, de ses **convictions** profondément ressenties ou manifestement affichées. C'est, au fond, l'affirmation réitérée d'une *weltanschauung*, d'une vision du monde (implicitement opposée à une autre, ou à d'autres) qui se joue en l'occurrence donnant éventuellement corps à autant de militantismes. En dehors de formes plus superficielles, cantonnées au niveau des gesticulations d'opportunité, périodiquement attisées par des *médias* en quête de sensationnel, cette forme de témoignage insiste utilement, à la différence des autres acceptions du terme, sur des dimensions **politiques** liées à l'action et aux projets de « changer le monde » ou de « changer la vie » (ce qui n'exclut nullement des conduites de même nature inspirées à l'inverse par des préoccupations traditionalistes, conservatrices, fondamentalistes), réactions volontaristes d'espérance (Ernst Bloch) au désespoir et à l'incertitude éprouvés à partir de la conscience du **tragique** de la condition humaine. Nous nous retrouvons, tout à la fois, de façon paradoxale, au point culminant d'une axiologie avec le risque intact que de telles manifestations ne s'abîment dans la simple commémoration.

VI – Plus objectivement, au moins en fonction de l'intentionnalité idéale, on appelle encore « témoin » une chose, une substance, une matière, un objet, dont on aura préalablement déterminé conventionnellement le caractère de **repère**, en fonction d'une échelle implicite ou explicite, et dont on se servira, ensuite, pour mesurer, estimer, apprécier, l'importance d'un phénomène. Ainsi le « témoin » qui passe de main en main au cours d'une épreuve sportive de relais, la statue du « zouave du Pont de l'Alma » nous informant sur le niveau de la Seine, une substance témoin en chimie ou en biologie, un « groupe témoin » dans le cadre de manipulations expérimentales... Le fait de souligner le caractère préalable de la convention qui instituera le repère n'implique en aucune manière une temporalité durée ou une histoire auxquelles nous nous référons, par contre, fréquemment à propos des autres acceptions. Il s'agit tout au plus, ici, en dépit des apparences, d'une antériorité logique : l'*a-priori* par rapport à l'*a-posteriori*.

Deux paradigmes ou, mieux, deux épistémologies hétérogènes, d'une part, la construction « hors le temps », contrôlée, de la **preuve** et, d'autre part, l'élaboration critique, travaillée et évaluée, des **témoignages**, toujours inscrits dans une temporalité-durée sont à l'œuvre, plus ou moins simultanément dans un tel procès. Ils y retrouvent les deux acceptions de la vérité que nous avons distinguées *supra* : la **vérité prouvée**, démontrée, vérifiée, analytique ou synthétique, à travers le raisonnement, pur ou appliqué à des agencements de faits obéissant aux règles de certaines méthodes, à partir d'une correspondance supposée, dans le cadre d'un entendement voulu objectif et de portée universelle, et la **vérité éprouvée**, vécue intérieurement, ressentie, impliquant le jeu vivant d'une sensibilité, évidemment particulière et singulière, dans le champ plus subjectif d'une conscience (reconnaissant éventuellement des activités psychiques et sociales inconscientes et des productions imaginaires). Dans la mesure où ces témoignages sont effectivement travaillés de façon exigeante, on veut les rapprocher le plus possible, mais toujours partiellement, d'une vérité prouvée, dûment établie, en dépit de leur origine irrémédiablement subjective. Mais, dans nombre de pratiques scientifiques (sciences dures, observation, description, prévisions et prédictions) et juridiques, nous retrouverons, en fait, des tentatives d'**articulation**, plus que de correspondance, de concordance, d'identité ou de coïncidence, entre ces deux épistémologies hétérogènes. Les sciences humaines et sociales qui font d'abord appel, dans la mesure du possible, aux méthodologies des sciences exactes (observation techniquement contrôlée, probabilités, statistiques...) pourront difficilement faire l'économie complète d'une **épistémologie plus spécifique du témoignage**, quand elles voudront approfondir leurs données et ne pas se limiter à la sécheresse des énoncés positivistes qui veulent, alors, en rendre compte. Une optique et une lecture plurielles, multiréférentielles, s'imposeront, ainsi, plus ou moins. La plupart des sciences humaines et sociales (physiologie, biologie, anthropologie, ethnologie, psychologie, sociologie, psychologie sociale, économie, histoire, sciences politiques...) se retrouvent concernées de part et d'autre. Les méthodologies respectives de ces deux versants sont différentes et alternatives : l'entretien, la réunion, l'histoire de vie, les biographies raisonnées, l'observation participante, la recherche action et plus ou moins toutes les formes d'analyse du langage, pour l'un, l'observation et la description objectives, la mesure des phénomènes, les raisonnements logique et mathématique, pour l'autre.

Il est à remarquer que le travail critique, au cours de l'établissement de la preuve, se situe toujours en amont de la production de celle-ci, dans la reconstitution et l'agencement des faits, dans l'examen et l'énoncé des « implications » (ici, considérées comme essentiellement inclusives et logiques, à l'opposé des implications psychologiques ou psychosociales), pré-supposés, des postulats ou des axiomes sur lesquels s'appuieront le jeu déductif et les enchaînements logiques de propositions (cohérence entre eux constitue la principale garantie d'**acceptabilité**). Une fois affirmée, la preuve va, au contraire, interdire ou limiter considérablement le travail critique en aval, sauf bien entendu s'il s'agit de dénier sa valeur de preuve. Quant acceptée, il est dans sa spécificité de s'imposer. De son côté, le témoignage reste intimement lié à une incertitude fondamentale (le tragique de la condition humaine) qu'aucune logique rationnelle ne saurait « traiter » (au sens logico-mathématique du terme). Le paradoxe qui en résulte nous semble résider dans la dialogique de ces deux démarches dont l'une aspire de façon très absolue à lever définitivement le doute, tandis que l'autre accepte ce dernier, sinon le cultive, justement parce qu'il est une mise à l'épreuve existentielle, hors de laquelle la vérité n'aurait plus de valeur. C'est aussi, au passage, la leçon de nombreuses expériences spirituelles privilégiant une sagesse pour laquelle l'éprouvé de l'incertitude prime incontestablement sur la sérénité factice, voire rationnellement « armée », des convictions assurées. « Tu ne croirais pas si tu n'avais pas douté ». La philosophie, la raison, la pensée, la

spiritualité, sont, infiniment, et indéfiniment, doute, trouble (constituant le double sens de l'ambiguïté), tremblement (Kostas Axelos).

L'autre spécificité du témoignage est son **intersubjectivité concrète**. On témoigne de **soi** (de ce qu'on a vu, vécu, senti) à d'**autres** (pairs, enquêteurs, juges, à qui de droit...), pour d'autres. Le statut de l'autre (des trois acceptions de l'autre en fait !), interfère, ici, avec les formes de vérité. Très généralement, « l'autre » se distingue du « différent » par l'**hétérogénéité**<sup>23</sup> qu'il suppose, au contraire de ce dernier. Peuvent être ainsi réputés différents plusieurs exemplaires d'une collection, sans sortir ainsi de l'ordre du **même**. L'hétérogénéité indique plus explicitement une « distinction de nature ». Mais de quelle nature est-il alors question avec une telle distinction ? Trois figures principales de l'autre nous semblent, de la sorte, devoir être repérées : 1°) dire que la « nature » matérielle des choses est **autre** que nous, c'est admettre qu'à l'échelle des forces et des énergies, au moins, nous ne pouvons nous confondre avec elle, en tant qu'êtres pensants, et, que de ce fait, nous éprouvons des limites quant à nos intentions, nos désirs, notre autonomie ou notre liberté, lors de certaines de ses manifestations (tremblements de terre, ouragans, raz de marée, force d'attraction terrestre). Nous pouvons certes lui commander, dans une certaine mesure, à condition toutefois de commencer par lui obéir en premier lieu (F. Bacon). Mais une telle disproportion de forces et de puissance reste impavide, elle ne se caractérise par aucune intelligence, intentionnalité, malice à notre égard ; 2°) l'**autre humain concret**, vivant, **incarné**, s'oppose également à nous, sujets, et limite notre fantasme originel de toute puissance mais il investit dans les situations, lui, outre ses ressources énergétiques propres, une volonté propre, des désirs, des stratégies, des capacités de surprise confrontés aux nôtres. Il peut y avoir ainsi hétérogénéité de cultures, de psychologies, de « visions du monde », d'intentionnalités, toujours au niveau des pratiques et de l'action. Sous ce rapport, je percevrai alors cet autre comme étranger, hétérogène ; 3°) une **subjectivité transcendante**, plus radicale, me fera percevoir, enfin, une hétérogénéité entre la raison (partagée au niveau de l'entendement, comme une sorte de **transversalité**, avec tous les **autres sujets humains**) et la sensibilité-historicité qui m'est propre

C'est évidemment dans leur « mise en scène » **politique** et **institutionnelle** que les énonciations de vérité affichent, à tout le moins révèlent, la crise profonde des valeurs que nous traversons actuellement et, surtout, la régression alarmante de la vigilance critique affectant nos sociétés. En quelques mois, par exemple, nous sommes informés par les plus hautes instances de l'Etat, qu'un ministre distrait, ou surchargé par son travail, a laissé son « cabinet », ou d'autres collaborateurs, s'occuper d'un appartement, au titre d'un logement de fonction, loué 14000 euros par mois, avec des travaux de mise en état approchant les 70000 euros, alors qu'il était déjà lui même propriétaire d'un local correspondant tout à fait convenable, et, par ailleurs, qu'un fonctionnaire de l'administration des impôts a détruit par inadvertance des dossiers « sensibles » de personnalités qui avaient curieusement disparus. Parallèlement, le ministre démissionne et l'agent des impôts va être lourdement sanctionné. Les incidents sont donc clos et la vie peut continuer. Des chefs d'Etat affirment déclencher une guerre (Irak) en raison de risques dûment établis de détention d'armes de destruction massive, ce qui s'avérera finalement faux, en dépit de toutes les recherches. Personne n'y croit vraiment, mais on fait « comme si » (**facticité** et non fiction), sauf, peut être, une désaffection réitérée à l'égard de **la politique** politicienne, **des politiques** gestionnaires, voire « **du politique** » en termes de démocratie plus directe, constatés au moment des échéances électorales. Vérités ou raisons d'Etat ne sont ni « prouvées », ni « éprouvées ». Elles ne suscitent pas nécessairement d'adhésion. Notre époque est aussi celle du simulacre. La vérité dite publique est contrôlée, manipulée, trafiquée, en fonction des impacts redoutés ou attendus

au niveau de l'opinion. Même le côté « farce » ne donne plus tellement matière à interrogation. Les ultimes recours sont-ils, alors, les formes humoristiques d'un « Canard enchaîné » ? Heureusement, il y a aussi, de temps à autres, des lames de fond déconcertantes et bienvenues, sortes de « tsunamis » populaires prenant plus ou moins tout le monde par surprise (Espagne, Ukraine, Liban...). Ce sont les périodes de réchauffement, sinon les « températures de haute fusion », plus révolutionnaires il est vrai, dont parlait déjà Sartre<sup>24</sup> à propos des moments (mouvements) apocalyptiques. Les avatars contemporains de la vérité indiqueraient ils, alors, des conditions pré-révolutionnaires latentes auxquelles nous ne sommes pas toujours suffisamment attentifs ?

Lorsque, au cœur même de pratiques pragmatiques plus « terre à terre », nous nous retrouvons sommés, mis en demeure, de trancher, puissions nous nous en souvenir. C'est bien le témoignage, avec ses imperfections, son inachèvement, mais aussi ses richesses, qui constitue la matière la plus authentiquement humaine, c'est à dire, peut être, la plus « vraie », du travail critique à partir d'une pensée incarnée, soucieuse d'existence et, malgré tout, éprise de « vie ». Toute vérité, prouvée ou éprouvée, reste forcément **relative**, ne serait-ce qu'en fonction des angles nécessairement hétérogènes à partir desquels on veut la définir ou l'énoncer : le contenu même de la proposition affirmée vraie, son sens et son intentionnalité ; la forme donnée à un tel contenu pour son énoncé ; le point de vue où se place, le contexte où se situe, plus ou moins explicitement, l'énonciateur. Comme pour celle, plus morale et plus éthique du « bien », la quête de la vérité doit également avoir consenti préalablement le deuil du fantasme originel de toute puissance.

#### Notes

(1) Cf., par exemple, Zenon Kaluza in *Encyclopédie philosophique universelle* (Dir. André Jacob), II, Les notions philosophiques – Dictionnaire, Tome 2, art. « Veritas », pp. 2715-2718, PUF, Paris, 1990.

(2) André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris 1947, Presses universitaires de France, art. « vrai » et « vérité » pp. 1174 et 1199..

(3) Cf. Antonia Soulez, article vérité (philosophie) in *Encyclopédia universalis*, édition multimedia, version 9, 2004.

(4) Cf. vérité esthétique in André Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris 1947, Presses universitaires de France ; in *Encyclopédia universalis*, édition multimedia, version 9, 2004; in *Encyclopédie philosophique universelle* (Dir. André Jacob), II, Les notions philosophiques – Dictionnaire, Tome 2.

(5) Cf. les travaux de Georges Snyders, dans le domaine des sciences de l'éducation, notamment *Toujours à gauche*, Matrice Paris, 2005.

(6) in *Encyclopédie philosophique universelle* (Dir. André Jacob), II, Les notions philosophiques – Dictionnaire, Tome 2, art. « vérité », pp. 2717-2719, *op. cit.*

(7) Cf. Jacques Ardoino, article « Descartes (René) » in *Dictionnaire des biographies*, ouvrage collectif dirigé par P. Grimal, PUF, Paris, 1958, pp. 427-429.

(8) Marie-Hélène Peyret in *Encyclopédie philosophique universelle* (Dir. André Jacob), II, Les notions philosophiques – Dictionnaire, Tome 2, art. « vérité », pp. 2717-2719, *op. cit.*

(9) Cf. Sophie Demichel, «Fonction du mensonge dans la pensée, modalités du sujet de la falsification », thèse, à paraître.

(10) Cf. Jacques Ardoino, « Pour un éloge de l'ambiguïté » in *Hommage à André Demichel* (remise du prix), Lyon, 2003.

(11) Cf. Jacques Ardoino et Luis Manuel Flores-Gonzales, « Complexité », à paraître, 2005.

(12) in *Encyclopédie philosophique universelle* (Dir. André Jacob), II, Les notions philosophiques – Dictionnaire, Tome 2, art. « preuve », p. 2033, *op. cit.*

(13) in *Encyclopédia universalis*, *op. cit.*, art. « preuve »

(14) avec toute l'ambiguïté propre à ce dernier terme (justesse : exactitude, rigueur, précision, d'une part, et, d'autre part, justice : pensée de qualité supérieure, sagesse, vérité, « bien ». Cf., notamment, « Les justes » dans la culture et la langue hébraïque).

(15) « Témoignages suspects et témoins gênants, pour une épistémologie du témoignage » in *Galaxie Anthropologique* n° 1, « Transversalités » (Patrick Baudry, Jean-Marie Brohm et Louis-Vincent Thomas Dirs), Paris, 1992.

(16) Paris 1996, Editions Belin, *Etymologie du français*, Les curiosités étymologiques.

(17) Cf. Jacques Ardoino, « La complexité » in Edgar Morin (collectif) *Relier les connaissances, le défi du vingtième siècle*, Paris 1999, Seuil et « Complexité » in *Dictionnaire critique de la communication*, Lucien Sfez (sous la direction de), Paris 1993, PUF. Cf., également, Jacques Ardoino et Luis Manuel Flores-Gonzales, « Complexité », à paraître

(18) Cf., Jacques Ardoino, « Discernement entre surprise et étonnement », communication au colloque de Pau (AFIRSE), *Actes*, 2002.

(19) Cf. , Jacques Ardoino, "L'analyse multiréférentielle" in Weigand/Hess/Prein : *Institutionelle analyse* -Athenaum monografien-Sozialwissenschaften, Athenaum. Frankfurt am Main. 1988.

(20) Cf., Jacques Ardoino, *Propos actuels sur l'éducation, introduction à l'éducation des adultes*, Collection « Travaux et documents », Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Bordeaux, 1963, réédité chez Gauthier Villars, collection « hommes et organisations » (20<sup>ème</sup> mille), Paris 1967 ; réédité chez l'Harmattan, collection « diagonales critiques », Paris 2004, Traduit en espagnol, en portugais, en japonais et partiellement en italien.

(21) Sur les notions d'information et de communications, Cf. Jacques Ardoino, *Les avatars de l'éducation*, PUF, collection « pédagogie théorique et critique », Paris, 2000

(22) Cf., Jacques Ardoino, *Les avatars de l'éducation*, op.cit.

(23) Cf. Jacques Ardoino et André de Peretti, *Penser l'hétérogène*, Desclée de Brouwer, Paris, 1998

(24) in *Critique de la raison dialectique*, Gallimard, Paris, 1960.